

Fiches de données de sécurité Plastichaftgrund Dose

selon 1907/2006/CE, article 31

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

• Nom du produit : Adhésif plastique en boîte

1.2. Pertinent Utilisations identifiées de la substance ou du mélange et utilisations, qui sont déconseillés

• Emploi de la substance / de la préparation : Couche primaire

1.3. Détails au fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

Tél: +49 9321-90207-03 Web: http://www.mg-prime.de

Courrier électronique : info@mg-prime.de

Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro de téléphone d'urgence :

• Fournisseur: +49 9321-90207-03

• Numéro d'urgence : 112

• Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du produit Mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

• GHS02 Flamme : Flam. Liq. 2 : H225 : Liquide et vapeur facilement inflammables. inflammable.



GHS08 Danger pour la santé :

- STOT RE 2 : H373 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées. exposition répétée.
- Asp. Tox. 1 : H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Mortel en cas d'ingestion.



- o Skin Irrit. 2 : H315 : Provoque une irritation cutanée.
- Eye Irrit. 2 : H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- STOT SE 3: H335-H336: Peut être irritant pour les voies respiratoires. Peut être Provoquer somnolence et vertiges.
- Aquatic Chronic 3 : H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 : le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

• Pictogrammes de danger :







- Mot d'avertissement : Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : xylène, acétate d'éthyle, 4-hydroxy-4-méthyl-pentan-2one, éthylbenzène
- Mentions de danger :
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et vertiges. Provoquer des étourdissements.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. d'exposition.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion ou de pénétration dans les voies respiratoires, peut être dangereux.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effet sur l'environnement.
- Conseils de sécurité :
 - P101 Si un avis médical est requis, conserver l'emballage ou l'étiquette. Tenir à disposition l'étiquette d'identification.
 - P102 Conserver hors de portée des enfants.
 - P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et des autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. appeler un médecin ou un pharmacien.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Tous les enlever immédiatement tout vêtement contaminé. Nettoyer la peau à l'eau laver/doucher la peau.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer les yeux pendant plusieurs minutes. rincer délicatement à l'eau. Si possible, retirer les lentilles de contact. Si possible, retirer les lentilles. Continuer à rincer.
 - o P405 Conserver sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / nationales.
 réglementations régionales / nationales / internationales.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations concernant les composants

3.1. Chimique Caractérisation : Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des mélanges non dangereux.

Composants dangereux

Acétate d'éthyle : 25-50%.

CAS: 141-78-6EINECS: 205-500-4

o No d'enregistrement : 01-2119475103-46

Flam. Liq. 2, H225; d Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336

• Xylène : 25-50%

CAS: 1330-20-7EINECS: 215-535-7

o No d'enregistrement : 01-2119488216-32



- Solvant naphta aromatique léger (pétrole), teneur en benzène < 0,1% : 2,5-<10%
 - CAS: 64742-95-6EINECS: 265-199-0
- 4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on: 2,5-<10%
 - CAS: 123-42-2EINECS: 204-626-7
 - o No. d'enregistrement : 01-2119473975-21
 - Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
- Éthylbenzène : 2,5-<10
 - o CAS: 100-41-4
 - o EINECS: 202-849-4
 - No. d'enregistrement : 01-2119489370-35
- 1,2,4-Trimethylbenzol: 2,5-<10%
 - o CAS: 95-63-6
 - o EINECS: 202-436-9
 - Flam. Liq. 3, H226;
 Aquatic Chronic 2, H411;
 Acute Tox. 4, H332;
 Skin Irrit. 2, H315;
 Eye Irrit. 2, H319;
 STOT SE 3, H335

Indications complémentaires : Le texte des mentions de danger mentionnées se référer à la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des Mesures de premiers secours

- Indications générales : Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs jours. heures, donc surveillance médicale au moins 48 heures après un accident.
- En cas d'inhalation : Donner de l'air frais, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire, Chaleur de la peau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- En cas de perte de connaissance, coucher et transporter la personne en position stable. Position latérale de sécurité
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. rincer abondamment.
- Après contact avec les yeux : Ouvrir les yeux pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. sous l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin consulter un médecin.
- Après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux Symptômes et effets aigus et différés

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

4.3. Indications de soins médicaux immédiats ou d'un traitement spécial

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

5. Mesures à prendre pour Lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau en jet continu. Jet plein

5.2. Exigences particulières Dangers liés à la substance ou au mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Indications pour la lutte contre le feu Lutte contre l'incendie



Équipement de protection spécial : Porter un appareil de protection respiratoire.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Personnel Précautions à prendre, équipement de protection et procédures d'urgence Procédures

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

- Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. laisser s'écouler.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, contacter les autorités compétentes. en informer les autorités compétentes.
- Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations, les eaux de surface ou les eaux souterraines. laisser s'écouler.

6.3. Méthodes et matériel de rétention et de nettoyage :

- Utiliser un matériau absorbant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure).
- Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément à la section 13 à l'élimination.
- Veiller à une aération suffisante.
- Ne pas rincer à l'eau ou avec des détergents agueux ne pas rincer.

6.4. Référence à d'autres Sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.
- Informations sur les équipements de protection individuelle, voir section 8.
- Informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour la manipulation en toute sécurité

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration du lieu de travail.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
 - o Tenir à l'écart des sources d'inflammation ne pas fumer.
 - o Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, en tenant compte des Incompatibilités

Stockage

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais. stocker dans un endroit sec.
- Indications concernant le stockage commun : Séparer des denrées alimentaires, stocker dans un endroit sec.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
 - o Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - o Conserver au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
- Classe de stockage : 3
- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité des entreprises (BetrSichV) : Liquides inflammables

7.3. Utilisations finales spécifiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôle et contrôle de l'exposition/équipements de protection individuelle

Indications complémentaires pour la conception d'installations techniques : Aucune autres indications, voir section 7.



8.1. Paramètres à surveiller

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller

- 141-78-6 Acétate d'éthyle
 - o AGW valeur à long terme : 1500 mg/m³, 400 ml/m³
 - o 2(I);DFG, Y
- 1330-20-7 Xylène
 - Valeur AGW à long terme : 440 mg/m³, 100 ml/m³
 - o 2(II); DFG, EU, H
- 123-42-2 4-Hydroxy-4-methyl-pentan-2-on
 - o AGW valeur à long terme : 96 mg/m³, 20 ml/m³
 - o 2(I);DFG, H
- 100-41-4 Éthylbenzène
 - Valeur limite d'exposition à long terme : 88 mg/m³, 20 ml/m³
 - o 2(II); DFG, H, Y
- 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène
- Valeur limite d'exposition à long terme : 100 mg/m³, 20 ml/m³
- 2(II); DFG, EU, Y

Composants avec valeurs limites biologiques

- 1330-20-7 Xylène
 - VLB 1,5 mg/l
 - Matériel d'examen : Sang complet
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste
 - Paramètre : Xylène
 - VLB 2 g/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de l'équipe
 - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)
- 100-41-4 Éthylbenzène
 - VLB 300 mg/l
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : fin de l'exposition ou fin de poste
 - Paramètres : Acide mandélique plus acide phénoxyglycylique
- 95-63-6 1,2,4-triméthylbenzène
 - VLE 400 mg/g créatinine
 - Matériel d'examen : urine
 - Moment du prélèvement : en cas d'exposition de longue durée : après plusieurs couches précédentes, fin d'exposition ou fin de couche
 - Paramètres : Acide diméthylbenzoïque (somme de tous les isomères après hydrolyse)

Remarques supplémentaires : Les normes suivantes ont servi de base à l'élaboration TRGS 900 et TRGS 430.

8.2. Contrôle de l'exposition Contrôle de l'exposition

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux se tenir à l'écart de ces produits.
 - o Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
 - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
 - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire :



En cas d'exposition brève ou faible, appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive, appareil respiratoire autonome. ou exposition prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome. utiliser. Filtre A/P2 selon EN 141, EN 143



Protection des mains :



Gants de protection selon EN 374

- Matériau des gants : Caoutchouc fluoré (Viton), Recommandé Épaisseur du matériau : ≥ 0,7 mm
- Temps de pénétration du matériau des gants : valeur de Perméation : Niveau : 1
- Protection des yeux : Lunettes de protection étanches

9. Propriétés physiques et Propriétés chimiques

9.1. Informations concernant les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect:
 - o Forme: Liquide
 - o Couleur : Selon la désignation du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil de détection de l'odeur : Non déterminé.
- Valeur du pH : Non déterminé.
- · Changement d'état
 - o Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
 - o Point/intervalle d'ébullition : 77 °C
- Point d'éclair : 10 °C (DIN 53213)
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 430 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : Non déterminée.
- Auto-inflammabilité : Le produit n'est pas auto-inflammable. auto-inflammable.
- Risque d'explosion: Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. est possible.
- · Limites d'explosivité :
 - o Inférieure : 1,1 Vol %.
 - o Supérieure : 11,5 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 9,5 hPa
- Densité à 20 °C : 0,912 g/cm³ (DIN 53217)
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Non ou peu soluble dans l'eau. miscible dans l'eau.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
 - Dynamique : Non déterminée.
 - Cinématique à 20 °C : 13 s (DIN 53211/4)
- Teneur en solvants :
 - VOC (EU) 95,51 %
 - VOCV (CH) 85,56 %
- Teneur en solides (% en poids): 4,3

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

 Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune Décomposition dans les conditions normales d'utilisation.



10.3. Possibilité de réactions dangereuses Réactions

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits dangereux Produits de décomposition

Monoxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Effets indésirables

 Toxicité aiguë: sur la base des données disponibles, les critères de toxicité ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.

Informations pertinentes pour la classification Valeurs LD/LC50

- 1330-20-7 Xylène
 - Oral LD50 5251 mg/kg (rat)
 - Dermique LD50 > 5000 mg/kg (lapin)
 - Inhalation CL50/4 h (vapeurs) 29 mg/l (rat)
- 64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole), Teneur en benzène : < 0,1%.
 - Oral LD50 >6800 mg/kg (rat)
 - Dermique LD50 >3400 mg/kg (rab)
- 100-41-4 Éthylbenzène
 - o Oral LD50 3500 mg/kg (rat)
 - o Dermique LD50 15500 mg/kg (rabbit)
 - Inhalation CL50/4 h (vapeurs) > 24 mg/l (souris)

Effet primaire d'irritation

- Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions oculaires. Irritation des yeux.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles. données, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Expérience chez l'homme: Aucun test toxicologique n'a été effectué sur la préparation. des tests toxicologiques ont été effectués. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle (méthode de calcul de la directive européenne 1999/45/CE, et sa version la plus récente, et en fonction des dangers toxicologiques) [pour plus de détails, voir chapitre 2 et 15]
- Effets CMR (cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction). effets toxiques pour la reproduction):
 - Mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis.
 critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification sont remplis. critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique: Peut provoquer une irritation des yeux. Irritant pour les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et vertiges peut provoquer des effets indésirables.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée : Peut provoquer une irritation des yeux.
 Affecte les organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées.
- Danger d'aspiration : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. mortelle pour les voies respiratoires.



12. Informations relatives à l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations pertinentes. sont disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Effets écotoxiques

• Remarque : Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques

- Remarques générales :
- Classe de pollution des eaux 2 : polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. laisser s'écouler.
- Danger pour l'eau potable dès l'écoulement de petites quantités dans le sous-sol. dans le sous-sol.
- Nocif pour les organismes aquatiques

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation

• PBT : Non applicable.

• vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes Pas d'autres informations pertinentes disponible.

13. Remarques concernant l'élimination

13.1. Procédure de traitement Traitement des déchets

- Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout.
- Liste européenne des déchets : 08 01 11 : Déchets de peintures et vernis, contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses contiennent
- Emballages non nettoyés : Recommandation : élimination conformément aux prescriptions des autorités.

14. Indications relatives au transport

14.1. Numéro UN

• ADR, IMDG, IATA: UN1263

14.2. Numéro d'identification Désignation d'expédition UN

• ADR: UN1263 PEINTURE, disposition spéciale 640D

IMDG : PAINTIATA : Peinture

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR





Classe 3 (F1) Matières inflammables matières liquides

• Étiquette de danger 3

IMDG, IATA



Class 3 Liquides inflammables Matières dangereuses

Étiquette 3

14.4. Groupe d'emballage

• ADR, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement :

• Polluant marin: Non

14.6. Spécial Précautions à prendre par l'utilisateur

• Utilisateur Attention : Liquides inflammables

Numéro Kemler : 33
Numéro EMS : F-E,S-E
Catégorie de chargement : B

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

Transport/autres informations

- ADR
 - o Quantité limitée (LQ) : 5L
 - o Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction en tunnels : D/E
- IMDG
 - o Quantités limitées (LQ): 5L
- UN "Model Regulation": UN 1263 PEINTURE, DISPOSITION SPECIALE 640D, 3, II

15. Législation

15.1. Réglementation relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement / spécifiques Législation applicable à la substance ou au mélange

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses nommément désignées ANNEXE I: Aucun des ingrédient est contenu.
- Catégorie Seveso : P5c LIQUIDE INFLAMMABLE
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'application dans les établissements de la classe classe inférieure : 5.000 t
- Seuil quantitatif (en tonnes) pour l'utilisation dans des établissements de la classe classe supérieure : 50.000 t
- Réglementation nationale :
 - Instruction technique air :
 - Classe: NK
 - Part en % : 50-100
 - Classe de danger pour l'eau : WGK 2 : dangereux pour l'eau selon VwVwS v. 27.07.2005
 - Autres prescriptions, restrictions et décrets d'interdiction: Les restrictions d'emploi servant à la protection contre les substances dangereuses selon le décret sur la protection de la maternité et la loi



sur la protection des jeunes travailleurs doivent être respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les indications s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne constituent cependant pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale. ainsi qu'à la législation européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé sans autorisation écrite à d'autres fins que celles prévues par le présent chapitre. être utilisé aux fins mentionnées au chapitre 1. Le site L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires, est responsable des dispositions légales.

Phrases de risque pertinentes :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, peut être dangereux pour la santé.
- H312 Nocif par contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. exposition à des produits chimiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effets sur l'environnement.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Effets sur l'environnement.

Service établissant la fiche technique : Département de la sécurité des produits

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the
- Transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses dangereux par Route (European Agreement concerning the International
- Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commerciaux existants. Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS: Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV: Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Allemagne)
- OCOV: taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, Schweis (Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils)
- COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
- LC50 : concentration létale, 50 pour cent
- LD50 : dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, Catégorie de danger 2
- Flam. Lig. 3 : Liquides inflammables, Catégorie de danger 3



- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie de danger 4
- Irritation de la peau. 2 : Corrosion/irritation de la peau, Catégorie de danger 2
- Irritation des yeux. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles Exposition unique, Catégorie de danger 3
- STOT RE 2 : Specific target organ toxicity Repeated exposure, Catégorie de danger 2
- Asp. Tox. 1 : Danger d'aspiration, Catégorie de danger 1
- Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique Danger chronique. Danger, Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique Chronic Danger, Catégorie 3

MG PRIME® par MG Colors GmbH conneKT 2 97318 Kitzingen GERMANY www.mg-prime.fr +33 9 74 32 33 32 info@mg-prime.fr